n°12

BILAN D'ACTIVITÉ 2016

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

Brette-les-Pins Challes Changé Parigné-l'Évêque Saint-Mars-d'Outillé

L’article L. 5211-39 du C.G.C.T. stipule que le Président de l’établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

sommaire

04 Actions 2016

08 Au quotidien : travailler

10 Au quotidien : grandir

12 Au quotidien : se divertir

14 Au quotidien : préserver

16 Au quotidien : habiter

16 Temps forts : 2016 en images

18 Instances et ressources

20 Finances

22 Annexe : statuts

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau rassemble cinq villes ambitieuses et solidaires. Au service de ses 17 000 habitants, elle participe au dynamisme d'un territoire qui dispose d'un fort potentiel de développement.
Avec sa proximité immédiate de la Métropole du Mans, avec son cadre de vie préservé (territoire boisé à plus de 40%, grande diversité naturelle qui va des bois de feuillus et de résineux jusqu'aux landes et aux tourbières en passant par des étangs et des cours d'eau, 300 km de sentiers de randonnée balisés), avec ses équipements adaptés et ses infrastructures performantes, elle est un espace péri-urbain attractif pour les entreprises et pour une population en croissance constante.

Fruit d'une large concertation auprès de l'ensemble des élus municipaux et communautaires, le projet de territoire Cap 2020 présente les grandes ambitions et orientations du mandat 2014/2020. Il s'articule en quatre axes :

- Pour l'attractivité du territoire,
- Pour le vivre ensemble et le lien social,
- Pour la santé et l'environnement,
- Pour les mobilités.

Ces axes sont eux-mêmes déclinés en objectifs qui ont structuré l'action de l'année 2016.

La fibre, principal vecteur du très haut débit.

DÉPLOYER UN INTERNET DE QUALITÉ

Au sein de l'axe « Pour l'attractivité du territoire », la question de l'accès au très haut débit pour les habitants du Sud-Est Manceau constitue l'une des priorités du mandat 2014/2020. L'enjeu est en effet de réduire la fracture numérique et de développer l'attractivité des communes aussi bien pour les entreprises que pour les ménages.

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 a ainsi entériné le transfert à la Communauté de Communes de la compétence relative à l'établissement et à l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. Par suite, comme la quasi-totalité des communautés de communes du département, le Sud-Est Manceau a rejoint le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique, plus communément appelé Sarthe Numérique, afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence.

La vocation de Sarthe Numérique est de favoriser le déploiement des télécommunications à haut et très haut débit dans tout le département en mobilisant des financements intercommunaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens. L'adhésion à cette structure induit une participation financière de 0,40€ par an et par habitant.

Étant donné le coût important de la mise en place de ces réseaux de communication, la Communauté de Communes a défini deux priorités : le bourg de Bretteles-Pins et les Commerreries à Changé. D'ici la fin du mandat en 2020, 1 300 prises seront ainsi créées sur les deux communes. Pour chacune d'elles, la Communauté engage une somme de 500 € (soit 650 000 € pour l'ensemble des prises), puis les études et la réalisation sont conduites par Sarthe Numérique. Le coût moyen total par branchement est d'environ 2 400 €.

La phase d'étude devrait débuter courant 2017 et les premiers chantiers être lancés en 2018.

Un bâtiment fonctionnel et lumineux.

ENRICHIR L'OFFRE CULTURELLE ET DE DIVERTISSEMENT

Cet objectif - inscrit dans le chapitre « Pour le vivre ensemble et le lien social » - s'est matérialisé en 2016 par le lancement de la réalisation du nouveau bâtiment du site parignéen de l'École communautaire de musique, les locaux actuels ne permettant plus d'accueillir les élèves de façon satisfaisante.

Après la phase de recueil des besoins et la sélection sur appel d'offre de l'architecte en 2015, 2016 a marqué la concrétisation du projet : recherche de financements, détermination des aspects extérieurs et intérieurs du bâtiment, répartition des espaces, dépôt du permis de construire et lancement de la consultation pour sélectionner les entreprises intervenant sur le chantier.

Conçu par le cabinet A2A, le bâtiment sera situé rue des écoles à Parigné-l'Évêque, à côté du Foyer Loisirs auquel il sera relié par une passerelle. Il comprendra deux ailes sur un seul niveau. Au nord, seront installés le pôle administratif avec des bureaux ainsi que la production : studio et salle de répétition notamment. Au sud, prendra place le pôle pédagogique avec des salles de classes disposant de vues sur la végétation et le paysage. À noter que le bâtiment s'inscrira dans une logique de développement durable grâce à une consommation d'énergie 20% inférieure à celle exigée par les obligations réglementaires.

Les travaux débuteront courant 2017 et dureront environ un an. Le nouveau bâtiment sera ainsi opérationnel pour accueillir les élèves à la rentrée de septembre 2018. Le coût total du projet s'élève à 1,3 M€ H.T. Il bénéficie de subventions issues du Nouveau Contrat Régional (Région / Pays du Mans), du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (État), de l'Aide à la Construction de Locaux d'Enseignement Artistique (Département) et du Fonds Leader (Europe), qui représentent 62% du montant de l'équipement.

Attirer de nouveaux médecins est le principal enjeu en Sud-Est Manceau.

LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

La raréfaction de l'offre médicale en milieu rural est une problématique particulièrement présente en Sarthe, dont cent dix-neuf communes sont considérées par l'Agence Régionale de Santé comme étant en « zone fragile », c'est-à-dire susceptibles de voir leur offre de soins se dégrader dans les années à venir. Le Sud-Est Manceau fait partie des territoires concernés, puisque sur les sept médecins généralistes qu'il compte actuellement, quatre partiront en retraite d'ici 2020.

C'est pourquoi le volet « Pour la santé et l'environnement » du projet Cap 2020 affiche en tête de ses objectifs la lutte contre la déserfication médicale, avec trois pistes de travail envisagées : anticiper la prochaine diminution du nombre de médecins, rendre acttractif le territoire pour les jeunes praticiens qui souhaitent s'installer, et défendre l'accès à une qualité de soin pour tous et partout.

Afin d'amorcer la réflexion, des réunions ont été organisées courant 2016, en partenariat avec la Communauté de Communes voisine de Lucé et en présence du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé. Elles ont permis de faire le point sur la démographie médicale en sud-est sarthois et de faire se rencontrer les professionnels de santé des communes concernées.

À l'issue de ces différentes réunions, un groupe de travail composé de professionnels et assisté par un technicien du Sud-Est Manceau a été constitué, avec pour objectif de former une association chargée de réfléchir à la définition d'un projet de santé. Permanence des soins, modalités de coopération entre professionnels au sein et hors territoire ou encore facilitation de l'accès à la formation, tels sont les points à aborder afin d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'action.

À noter que ce processus de réflexion s'inscrit par ailleurs dans la démarche du Pôle Métropolitain G9 Sarthe, chargé de réaliser un diagnostic local de santé et de prévention.

OPTIMISER LA GESTION DES DÉCHETS

Autre objectif fort du chapitre « Pour la santé et l'environnement », l'optimisation de la gestion des déchets a connu deux avancées significatives en 2016.

En premier lieu, au 1er septembre, a été mise en place l'extension des consignes de tri pour la collecte sélective. Cette disposition, qui deviendra obligatoire au niveau national en 2022, a pu être mise en place dès 2016 en Sud-Est Manceau grâce à la modernisation du centre de tri auquel la Communauté confie ses déchets. Valor Pôle 72 s'est en effet équipé de nouveaux locaux, machines de tri et a modifié ses procédures de travail pour pouvoir gérer ces déchets supplémentaires.

Concrètement, en plus des papiers, emballages et briques en carton, bouteilles et flacons en plastique et emballages en métal que les usagers pouvaient d'ores et déjà déposer dans leur bac jaune, celui-ci peut désormais accueillir les sachets et sacs plastiques, les films, les bidons ou encore les pots. La règle à suivre est simple et unique : si le déchet est un emballage en papier, plastique, métal ou carton il faut le déposer dans le bac de tri. Sinon, il faut continuer de le jeter aux ordures ménagères.

Cette nouvelle consigne est bénéfique non seulement sur le plan environnemental, puisqu'elle permet de recycler plus de matériaux, mais aussi sur le plan financier, puisque la baisse du coût de ce service devrait d'après les estimations atteindre 25 000 € par an.

Par ailleurs, la fin de l'année 2016 a été marquée par la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurité dans le réseau communautaire de déchetteries sur les sites de Changé et de Parigné-l'Évêque. À Changé, des marches en béton ont été installées afin de protéger les murs auxquels les bennes sont adossées, et des barrières anti-chute ont été aposées devant les bennes. Les deux sites ont été équipés de nouvelles armoires destinées aux déchets toxiques et aux appareils électriques et électroniques et les colonnes à huile de vidange ont été remplacées. Des grilles destinées à inciter les usagers à vider et plier leurs cartons ont par ailleurs été installées sur les bennes concernées afin d'améliorer leur remplissage. Enfin un portique interdisant l'accès en déchetterie aux véhicules de plus de deux mètres a été mis en place à Changé pour empêcher le dépôt massif de déchets d'entreprises (produits notamment par des travaux réalisés hors du territoire). Des chariots ont été mis à disposition des particuliers devant transporter ponctuellement de gros volumes jusqu'aux bennes.

Les grilles améliorent le tri des cartons.

Depuis sa création il y a plus de vingt ans, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau développe des services à la population sans se limiter à la gestion strictement technique du territoire, en complémentarité avec les actions portées par les communes elles-mêmes. Pour exercer les compétences qui lui sont dévolues, elle s'appuie sur une équipe de près de soixante-dix agents répartis en sept pôles :

- Aménagement et développement
- Animation jeunesse
- Communication et multimédia
- École de musique
- Environnement et bâtiments
- Voirie et travaux
- Services fonctionnels

Ces services jouent chaque jour un rôle de premier ordre dans la vie quotidienne de nombreux usagers, particuliers ou professionnels.

Agoora crée des liens entre chefs d'entreprises.

SOUTENIR LES ENTREPRENEURS

Pour accompagner l'installation et le développement des entreprises sur son territoire, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau s'est dotée de plusieurs outils complémentaires. Elle veille en premier lieu à disposer constamment d'une offre immobilière adaptée dans le cadre de ses deux zones d'activités : La Chenardière à Changé et le parc de La Boussardière à Parigné-l'Évêque. Cette offre est assortie d'une politique d'aide financière à l'immobilier axée sur la création d'emplois d'une part et le développement durable d'autre part.

Par ailleurs, depuis 2011, le Sud-Est Manceau s'est associé à Carrefour Entreprise Sarthe afin d'accompagner la création ou la reprise d'activité au moyen de prêts d'honneur qui permettent aux chefs d'entreprises d'obtenir plus facilement des prêts bancaires.

Les entrepreneurs disposent en outre d'un espace d'échanges qui leur est entièrement dédié : le club d'entreprises Agoora animé par le directeur du développement économique de la Communauté de Communes. Fondé en 2012 sous le statut d'association, Agoora réunit une trentaine de dirigeants du Sud-Est Manceau. Son but est de favoriser la connaissance mutuelle, d'accueillir les nouveaux entrepreneurs et de promouvoir les activités économiques de toutes natures présentes sur le territoire. Pour ce faire, le club organise, notamment avec le partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des rendez-vous qui prennent la forme de visites d'entreprises, de soirées thématiques ou de repas conviviaux.

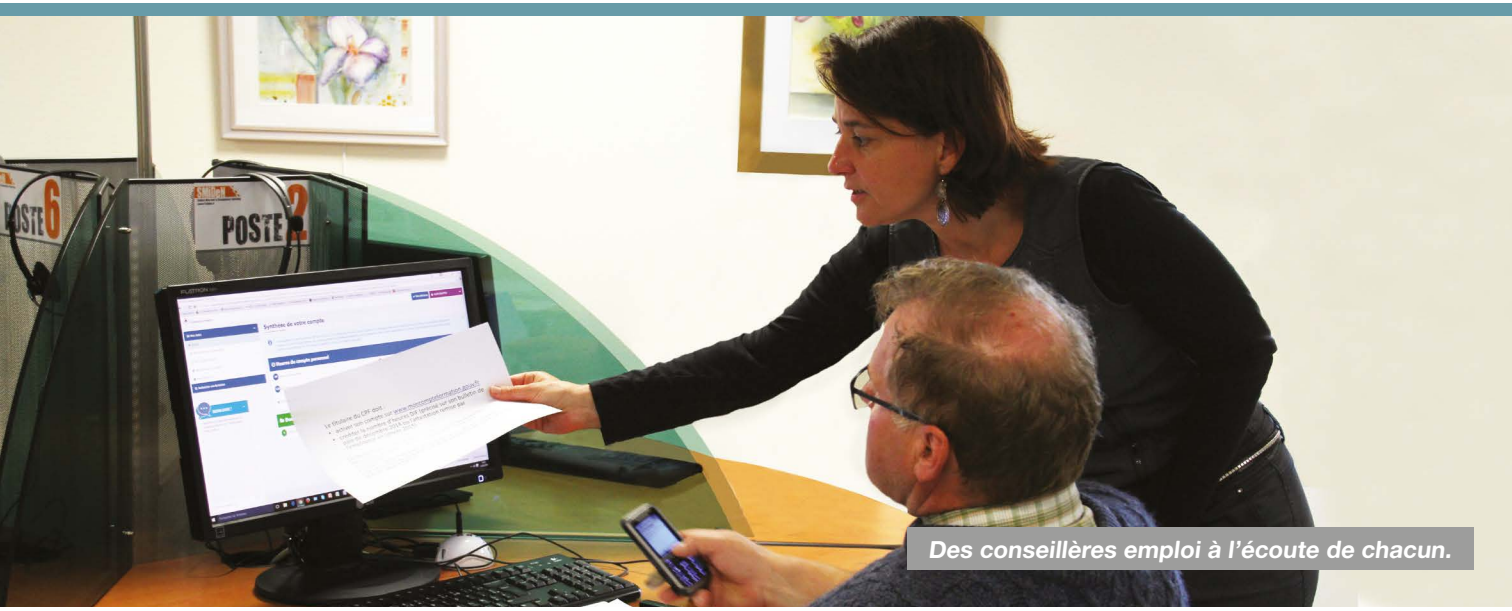

Des conseillères emploi à l'écoute de chacun.

Enfin, pour ce qui a trait aux ressources humaines, les chefs d'entreprises peuvent compter sur l'appui de l'Espace Emploi Formation communautaire. Information sur l'emploi, la formation, les contrats et aides au recrutement, accompagnement dans la rédaction d'offres d'emploi, présélection de candidats... Le service est souple et personnalisé.

ACCOMPAGNER LES SALARIÉS ET LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Outre sa mission de conseil auprès des entreprises, l'Espace Emploi Formation est aussi un service de proximité ouvert aux demandeurs d'emplois, salariés et intérimaires du territoire communautaire. Basé sur deux sites, l'un à Changé et l'autre à Parigné-l'Évêque, il est ouvert du lundi au vendredi.
L'Espace Emploi Formation, en contact permanent avec le tissu des entreprises locales, joue le rôle d'observatoire du marché de l'emploi. Il diffuse des offres d'emplois quotidiennes, met en relation candidats et employeurs et propose un suivi individualisé qui va de l'aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation à l'entraînement à l'entretien de recrutement en passant par des ateliers pratiques sur les techniques de recherche d'emploi.
Les salariés peuvent quant à eux y trouver des renseignements sur la réorientation professionnelle et les dispositifs de perfectionnement et d'évolution.
Par ailleurs, l'Espace Emploi Formation travaille en étroite collaboration avec les autres acteurs de l'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi), ce qui lui permet au besoin d'orienter les usagers vers l'organisme susceptible de répondre à leurs attentes. Il est à ce titre labellisé Service Public de l'Orientation.

Sortie à la médiathèque dans le cadre des ateliers « Jeux et Rencontres ».

PROPOSER DES SERVICES DE GARDE POUR LES ENFANTS DE 0 À 3 ANS

Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau se substitue à ses communes membres pour tout ce qui concerne les modes de garde collectifs de la petite enfance. À ce titre, la Communauté est responsable des structures d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour l'ensemble de son territoire.

Elle dispose ainsi de deux multi-accueils d'une capacité totale d'accueil de quarante-deux places : Les P'tits Clowns à Changé et Les P'tits d'Hommes à Parigné-l'Évêque. Leur gestion est confié au Centre socio-culturel François Rabelais à Changé. Ouverts du lundi au vendredi, ils proposent deux genres de prestations : l'accueil occasionnel (type halte garderie) pour quelques heures par semaine et l'accueil régulier (type crèche) pour au moins quatre jours par semaine avec un contrat à l'année. Les deux sites fonctionnent en réseau, ce qui permet d'éviter une période de fermeture du service pendant les périodes de congé (sauf à Noël). En outre, afin de répondre aux besoins plus spécifiques de certaines familles sud-est mancelles n'ayant pas les mêmes itinéraires ou les mêmes horaires de travail que la majorité des usagers, une convention a été établie avec le multi-accueil de Ruaudin afin de leur y réserver quelques places.

En parallèle, la Communauté de Communes a également mis en place un Relais Petite Enfance qu'elle anime en direct. Service gratuit, le Relais Petite Enfance communautaire a pour mission de faciliter les liens sociaux entre professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents. Il accompagne les familles dans leurs démarches en tant qu'employeurs, leur présente les divers modes de garde proposés sur le

territoire et enregistre les demandes de pré-inscription dans les multi-accueils. Par ailleurs, il informe et oriente les assistant(e)s maternel(le)s ou les candidats à l'agrément et contribue à la professionnalisation de l'accueil à domicile. Il organise en outre dans les cinq communes du territoire des ateliers « Jeux et Rencontres » destinés aux assistant(e)s maternel(le)s et aux enfants qu'ils (elles) gardent, des soirées d'information et des rendez-vous festifs.

ACCUEILLIR HORS TEMPS SCOLAIRE LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 3 À 17 ANS

À partir de 3 ans, tous les enfants territoire communautaire peuvent bénéficier de l'accueil de loisirs mis en place par la Communauté de Communes dans le cadre des activités enfance-jeunesse.
En période scolaire, ils sont accueillis après l'école le mercredi jusqu'à 17h00 dans le cadre des « mercredis loisirs », et pendant les petites et grandes vacances du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. La prise en charge est réalisée sur trois sites : à Changé et à Parigné-l'Évêque toute l'année, et à Saint-Mars-d'Outillé les mercredis et pendant les vacances d'été. Un service de transport sans surcoût pour les familles est proposé matin et soir afin de permettre aux enfants de rejoindre les sites. En outre, une garderie pour les 3-11 ans est mise en place dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir afin de faciliter l'organisation professionnelle et familiale des parents.
Les plus grands (11-17 ans) disposent par ailleurs d'un espace jeunes qui propose deux fois par mois pendant le week-end des animations sportives, culturelles ou de loisirs, ainsi que de deux point accueil jeunes à Changé et Saint-Mars-d'Outillé ouverts le week-end et pendant les vacances scolaires qui leur permettent de se retrouver et de monter des projets.
La Communauté de Communes a confié la conception et l'organisation de toutes ces activités extra-scolaires au Centre socio-culturel François Rabelais. Celui-ci s'occupe en outre directement des inscriptions ainsi que de l'information et la communication auprès des usagers.
Mini-camps, séjours, grands jeux scénarisés, sorties, venue d'intervenants extérieurs, ateliers artistiques, culturels ou techniques, découverte de sports méconnus... La palette d'animations proposées aux enfants et adolescents est très large et s'assortit toujours d'objectifs éducatifs : inculquer le vivre ensemble, développer l'autonomie ou encore éveiller la curiosité. Sans oublier bien sûr de s'épanouir et de s'amuser.

Les jeunes (re)découvrent le plaisir de la glisse.

PÉRENNISER ET ENRICHIR L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

La gestion de l'enseignement musical est une compétence communautaire depuis le 1er juillet 2013. Réunissant trois écoles préexistantes basées à Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé, l'École communautaire de musique mutualise en un seul établissement les compétences et les savoir-faire de l'ensemble des personnels qui y travaillaient précédemment et continue à s'appuyer sur ces trois sites d'enseignement.

Les apprentis musiciens en concert.

L'École a vocation à développer la pratique musicale sur le territoire communautaire, notamment en invitant à la découverte des instruments les moins exercés et en favorisant les pratiques collectives. Une vingtaine d'instruments, onze ensembles vocaux et instrumentaux et trois parcours d'éveil musical figurent ainsi à la liste des enseignements proposés. Une politique tarifaire attractive a été définie afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

L'École sort par ailleurs très régulièrement de ses murs, d'une part avec des interventions en milieu scolaire sur l'ensemble des communes pour offrir à tous les enfants une initiation musicale de qualité ; d'autre part en assurant tout au long de l'année des représentations gratuites et ouvertes à tous.

Elle se veut enfin le soutien des associations de musiciens amateurs.

PROPOSER UNE GAMME VARIÉE D'ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR

Au côté des communes, la Communauté s'attache là encore à rendre la pratique sportive accessible à tous. S'appuyant sur un schéma directeur arrêté par les élus communautaires, elle s'est vue confier la réalisation d'équipements structurants pour le territoire, à l'image des équipements de plein air qu'elle a progressivement aménagés dans toutes les communes depuis 2008. Ont ainsi été installés des SkateParks à Changé (2008) et à Brette-les-Pins (2013) comprenant des modules différents qui les rendent complémentaires, des CityStades à Challes, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé (2013), et des parcours sportifs dans les cinq communes (2014). Infrastructures de proximité facilement accessibles à pied et librement utilisables, ces équipements constituent des lieux de sociabilité plébiscités des jeunes et des familles.

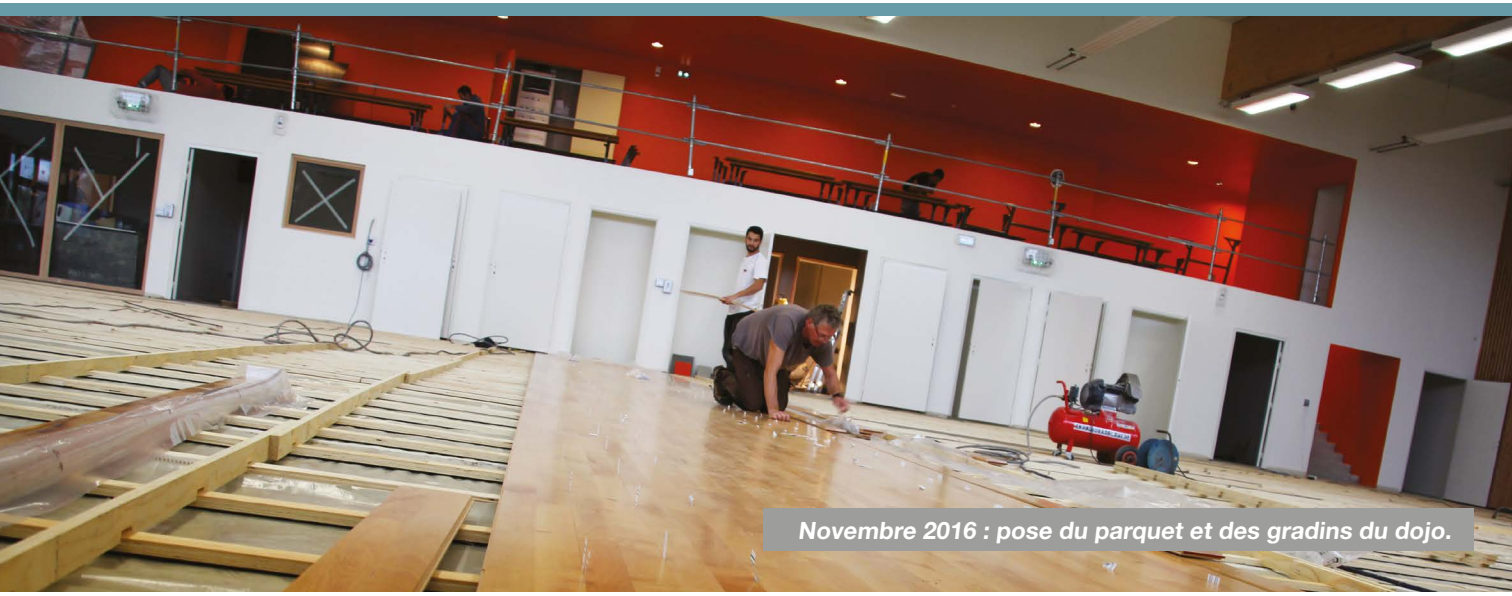

Novembre 2016 : pose du parquet et des gradins du dojo.

DOTER LE TERRITOIRE DE SALLES DE SPORT SPÉCIALISÉES

Parallèlement à ses infrastructures de plein air, la Communauté de Communes est également dotée de deux équipements dédiés à une pratique sportive en intérieur.

La salle de gymnastique Ouranos, construite en 2003 à Parigné-l'Évêque, accueille toute l'année les élèves de primaire des écoles du Sud-Est Manceau pour des séances d'initiation encadrées par des éducateurs diplômés. La Communauté de Communes prend à sa charge la rémunération des intervenants et le transport des classes. Le reste du temps, cet équipement d'élite accueille les entraînements des licenciés du club de gymnastique parignéen, dont certains évoluent même dans les championnats nationaux qu'Ouranos accueille par ailleurs régulièrement.

Situé à Changé, le dojo communautaire Budokaï, ouvert au public en janvier 2017, a quant à lui vocation à fournir aux associations de sports de combat un espace adapté à leurs besoins et leurs effectifs et à être en capacité d'accueillir des manifestations publiques d'arts martiaux.

Afin de rationaliser les coûts de cet ambitieux projet, les élus communautaires ont opté pour une comaîtrise d'ouvrage avec la commune de Changé, désireuse de construire une nouvelle salle de tennis de table municipale. Ainsi, le dojo Budokaï est situé dans le même bâtiment que l'équipement municipal. Construit tout au long de l'année 2016 sur une surface de 639 m², le dojo comprend une grande salle équipée de deux surfaces de combat et de gradins pouvant accueillir jusqu'à cent personnes, deux vestiaires, un bureau et un espace de convivialité qui communique via une cloison mobile avec celui de la salle de tennis de table. En somme, c'est un équipement adapté aux attentes des nombreux amateurs de sports de combat du territoire.

Caractérisation au centre de tri pour analyser les déchets des usagers.

COLLECTER ET TRAITER LES DÉCHETS DU QUOTIDIEN

La Communauté de Communes assure en totalité la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » depuis 1997. Elle en a confié la collecte à des sociétés prestataires.

Pour les ordures ménagères, a été mise en place une collecte en porte à porte qui a lieu une fois par semaine dans chaque commune. Les déchets sont brûlés et l'énergie dégagée alimente un système de production de chaleur domestique. Les métaux, non incinérés au cours de ce processus, sont triés et réintroduits dans les circuits de valorisation.

Les emballages ménagers recyclables sont quant à eux collectés en porte à porte tous les quinze jours et sont acheminés au centre Valor Pôle 72 où ils sont triés, conditionnés et expédiés chez les recycleurs.Le verre est lui recueilli en apport volontaire via des colonnes réparties sur tout le territoire.

La Communauté de Communes favorise en outre le compostage domestique en mettant à disposition des usagers des composteurs individuels fournis contre une participation équivalente à 50% de leur coût réel.

PROPOSER AUX USAGERS UN SERVICE DE DÉCHETTERIE

Le Sud-Est Manceau dispose d'un réseau de quatre déchetteries situées à Changé, Challes, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé et accessibles à tous les habitants du territoire. Au moins un équipement est ouvert tous les jours du lundi au samedi. La vocation des déchetteries est de recueillir tout les matériaux non collectés par le service des ordures ménagères : encombrants, gravats, déchets verts, branchages, tubes et lampes éco, déchets toxiques, textiles, carton, piles, huile de moteur, ferraille, bois, électroménager et petits appareils électriques et électroniques. Les dépôts sont limités à 2m^3 par jour et par personne.

Des créneaux horaires sont par ailleurs réservés aux professionnels du territoire pour les déchets assimilés aux déchets ménagers à l'exception des toxiques et des équipements électriques.

CONTRÔLER L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement a pour vocation de traiter les eaux usées produites par les particuliers avant leur rejet dans le milieu naturel, et ce afin d'éviter de provoquer de graves pollutions. Suivant les cas, les usagers sont soit raccordés au traitement collectif (le « tout-à-l'égoût »), soit équipés d'un assainissement autonome (donc non collectif). Communautaire depuis 2007 et géré directement en régie depuis 2011, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour rôle de contrôler le bon fonctionnement de ces équipements autonomes.
Le SPANC intervient dans le cas d'installations neuves, en réalisant en amont un contrôle de conception pour vérifier la cohérence technique du projet, puis en effectuant en aval un contrôle de réalisation pour s'assurer que les travaux ont été correctement effectués.
Il intervient aussi pour vérifier le bon état d'une installation existante dans le cadre d'une vente ou d'une demande particulière.

SENSIBILISER LES CITOYENS DE DEMAIN

Parce que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas et que la protection de l'environnement est d'abord affaire de comportements, la Communauté de Communes prend toute sa part dans le travail d'information et de sensibilisation des plus jeunes en développant une politique volontariste en faveur de l'Éducation à l'Environnement.
Elle organise ainsi depuis plus de dix ans les « Jours Verts », manifestation à destination de tous les élèves du CE2 au CM2 du territoire communautaire. Préservation de l'eau, de la biodiversité, développement des énergies renouvelables et réduction de la production de déchets sont autant de thématiques abordées sous un angle ludique au moyen de jeux et d'ateliers.
La Communauté met par ailleurs à disposition des enseignants un kit pédagogique pour les appuyer dans leur travail d'Éducation à l'Environnement.
Elle possède enfin une mascotte, Éoline, qui accompagne chacune des actions mises en place et délivre des messages de prévention dans tous les numéros du magazine communautaire.

Éoline, la mascotte « environnement ».

ENTRETENIR LA VOIRIE

La compétence du Sud-Est Manceau en matière de voirie est inscrite dans ses statuts depuis 1993 et s'est étendue au fil du temps. D'abord chargée de réaliser des études, la Communauté de Communes s'est ensuite dotée d'un véritable service voirie dont les missions se sont progressivement étoffées.
Celui-ci a aujourd'hui la gestion de l'aménagement et de l'entretien quotidien des voies communales hors agglomération avec un objectif : maintenir en bon état les espaces de circulation afin de garantir la sécurité des usagers. Un travail qui se fait en coordination constante avec les services municipaux, chargés eux de l'entretien des voies en agglomération.
Pour effectuer les travaux nécessitant des matériels et compétences particuliers comme le terrassement, la confection d'enrobés ou encore l'élagage à grande hauteur, la Communauté de Communes fait appel via les marchés publics à des prestataires extérieurs.
Les agents communautaires effectuent quant à eux un certain nombre de travaux suivant un calendrier précis. Au printemps et en été, ils procèdent au fauchage de sécurité au niveau des accotements, des virages et des carrefours ; en automne et en hiver ils réalisent le débroussaillage total de la végétation et entretiennent leur matériel. Tout au long de l'année, ils assurent par ailleurs l'entretien de la signalisation et interviennent pour reboucher les nids de poule.
Depuis 2010, ils procèdent aussi en complément des services municipaux au déneigement des voies. Le plan d'intervention prévoit un traitement en deux temps : sont déneigées en priorité les zones d'activités et les axes de circulation principaux, puis les axes secondaires. Ainsi, le réseau routier est totalement pratiquable en moins de deux jours.
Le service voirie communautaire est enfin chargé de gérer les avis sur les permis de construire pour les réalisations en bordure de voie, les autorisations de travaux, les certificats d'alignement et les diverses sollicitation des usagers.
À noter qu'à partir du 1er janvier 2017, son champ d'intervention ne concernera plus uniquement les voies hors agglomération mais aussi les chemins ruraux, conformément à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie votée en Conseil en septembre 2016.

Opération fauchage au Parc de la Boussardière.

Temps forts : 2016 en images

Pose de la première pierre du dojo et de la salle de tennis de table.

Sortie au Mont-Saint-Michel pour la classe gagnante des Jours Verts.

Concert de rock australien par le chœur ado de l'École de musique.

12e édition de la randonnée communautaire.

Rencontre avec les agents municipaux qui rejoindront le service voirie.

Spectacle de Noël du Relais Petite Enfance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est composé de trente-et-un membres élus au suffrage universel au cours du même scrutin que celui des élections municipales. Chaque commune est représentée par un nombre de conseillers proportionnel à sa population. Ainsi pour le mandat 2014-2020, Brette-les-Pins et Saint-Mars-d'Outillé disposent chacune de quatre voix, Challes de trois voix, Changé d'onze voix et Parigné-l'Évêque de neuf voix.
Le Conseil Communautaire se réunit 8 à 10 fois par an, débat et vote sur les projets de la Communauté de Communes. Il élit le Président et les vice-Présidents.

LE PRÉSIDENT

Le Président est membre du Conseil Communautaire et élu par lui. Il exerce le pouvoir exécutif, c'est-à-dire qu'il prépare et exécute les décisions du Conseil. Il dirige les services de la Communauté de Communes, ordonne et prescrit les dépenses. Il est assisté dans ces tâches par les vice-Présidents et le Bureau.
Depuis 2014, la Présidente de la Communauté de Communes est Martine Renaut.

LE BUREAU

Le Bureau comprend onze membres : le Président, les cinq vice-présidents, et un représentant par commune (pour le mandat 2014-2020 Bernard Lair, Guy Fourmy, Joël Georges, Nathalie Morgant et Laurent Taupin représentent respectivement Brette-les-Pins, Challes, Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé).
Le Bureau prépare les délibérations du Conseil et peut lui-même en adopter dans les limites qui lui sont fixées par ce dernier. Il se prononce sur les orientations stratégiques et les questions d'ordre général liées au fonctionnement de la Communauté. Il prépare le budget et conduit la communication générale.

LES COMMISSIONS

Les Commissions, correspondantes aux délégations des vice-Présidents, sont au nombre de cinq :
- la commission Protection de l'environnement, présidée par Jean-Luc Cosnuau,
- la commission Petite enfance, enfance jeunesse, personnes âgées et handicapées, présidée par Isabelle Guillot,
- la commission Aménagement de l'espace, développement économique et emploi, présidée par Bernard Chiorino,
- la commission Sport et culture, présidée par Séverine Prezelin,
- la commission Voirie, logements et construction des bâtiments, présidée par Guy Lubias.

Assistées des techniciens employés par la Communauté de Communes, elles préparent et suivent les projets qui seront soumis au Conseil. En plus du vice-Président, elles sont composées de trois membres par commune, qui sont majoritairement des élus communautaires mais peuvent aussi être désignés parmi les élus municipaux pour siéger à titre consultatif.

LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Due par les entreprises en remplacement de la taxe professionnelle, elle se compose de :
- la contribution foncière économique dont le taux, unique sur le territoire, est fixé annuellement par le Conseil : 24,43 % en 2016.
- la cotisation sur la valeur ajoutée au taux unique national de 1,5 %.

LA TAXE D'HABITATION

Elle est payée par la personne habitant le logement au 1er janvier de l'année d'imposition. Son produit est partagé entre la commune sur laquelle le bâtiment est construit et la Communauté de Communes.
Le taux d'imposition communautaire est de 10,20% en 2016.

LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Elle est réclamée aux propriétaires de terrains non bâtis, principalement les agriculteurs. Son produit est partagé entre la commune où se trouvent les parcelles et la Communauté de Communes.
Le taux d'imposition communautaire est de 1,79% en 2016.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due par les usagers du service de la collecte et de traitement des déchets (9,40% en 2016). Elle sert exclusivement à financer le bon fonctionnement du service.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est versée par l'Etat pour aider au développement de la coopération intercommunale et venir en compensation de pertes de produits fiscaux induites par des réformes des impôts locaux.

LES SUBVENTIONS

Les subventions sont issues d'autres institutions publiques, notamment la Région des Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Sarthe. À travers le Pays du Mans, le Nouveau Contrat Régional (NCR) permet de recueillir des subventions sur certains projets.

L'EMPRUNT

L'emprunt est une manière d'organiser la solidarité financière entre les générations. Les investissements lourds et importants sont ainsi supportés de manière équitable entre ceux qui en bénéficient aujourd'hui et ceux qui en bénéficieront demain.

L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est en quelque sorte l'épargne de la Communauté de Communes. Il provient de la différence positive entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de la collectivité qui peut ainsi être utilisée pour investir.

LES FINANCES

Le budget de l'année 2016 est de nouveau voté par l'assemblée communautaire dans un cadre économique et financier contraint, marqué par le faible niveau d'investissement des entreprises et des ménages, et une nouvelle réduction des dotations de l'État. La contribution de la communauté de communes au redressement des finances publiques, qui atteint désormais 333 262 € par an, atténue fortement sa capacité d'investissement.

Tout en faisant le choix de maintenir l'ensemble des services et de maîtriser l'évolution des coûts, l'assemblée est contrainte de différer certains investissements : la construction de logements, la création d'une ludothèque, l'aménagement du site de la Pilonnière… Le projet de bâtiment pour l'École de musique à Parigné-l'Évêque est revu et sa surface initiale réduite. Sa réalisation en 2017 est conditionnée par l'obtention de subventions. Une situation financière saine et un endettement plus que raisonnable (250 000 €) permettent néanmoins au Sud-Est Manceau de passer ce cap difficile dans l'attente d'un redémarrage économique.

Ont été réalisés en 2016 la construction du dojo communautaire à Changé, un programme de réfection de voirie et de renouvellement de matériels conséquent, et la mise aux normes des déchetteries. S'y ajoutent le déficit de la 1ère tranche de la ZAC de la Boussardière (807 526 € à étaler sur 5 ans) et 400 000 € de fonds de concours aux communes pour des investissements structurants, le tout à pression fiscale constante. La construction du dojo communautaire a nécessité d'emprunter 600 000 € sur 20 ans, ce qui porte l'endettement à 44 € par habitant contre 200 € en moyenne nationale pour les communautés de taille comparable.

POUR 100 € DÉPENSÉS EN 2016

- **22,49 €** sport et culture
- **21,93 €** environnement
- **14,59 €** enfance jeunesse
- **14,37 €** moyens généraux
- **13,01 €** action économique
- **09,50 €** travaux de voirie
- **02,72 €** reversement aux communes
- **01,06 €** logement locatif
- **00,33 €** accueil des gens du voyage

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

section de fonctionnement

section d'investissement

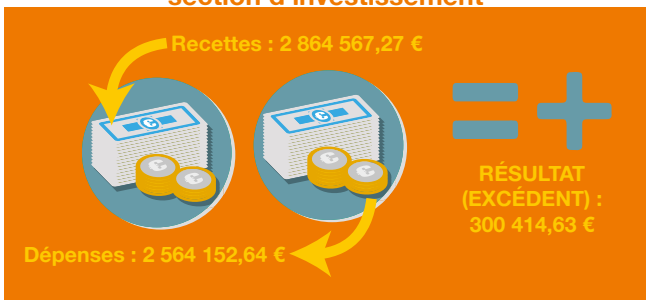

reste à réaliser

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est excédentaire de :
300 414,63
- 191 400,09
= 109 014,54 €

RÉSULTAT GLOBAL DE LA CLÔTURE :
1 357 322,11
+ 300 414,63
- 191 400,09
= 1 466 336,65 €

Article 1er - En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Brette-Les-Pins, Challes, Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé une communauté de communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU.

Article 2 - En application de l'article L 5214.16 et L 5214.23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhèrent à la totalité des compétences définies ci-dessous :

COMPETENCES REQUISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5214.23.1

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

• Schéma de cohérence territoriale : pour l'exercice de cette compétence la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte
• Aménagement rural
• Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; l'aménagement et l'équipement de celles-ci pourront être confiés à un aménageur dans le cadre de contrats d'aménagement
• Mise en place et gestion du système d'information géographique (SIG)
• Aide technique à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols
• Charte intercommunale de développement
• Élaboration d'une politique communautaire d'aménagement et de développement dans le cadre d'un Pays au sens de la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable n°99-533 du 25 juin 1999 et participation aux actions conduites par celui-ci. Pour cette compétence, la communauté de communes adhérera à un syndicat mixte.
Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire correspondent aux ZAC qui :
- ont une vocation exclusivement économique;
- ont une dominante économique mais comprennent également une partie logement.
Nota : les PLU et la délivrance des permis de construire et documents d'urbanisme restent de la compétence des communes.

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

• Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17;
• Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
• Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
Sont d'intérêt communautaire les interventions économiques sur les espaces et centres commerciaux situés au sein des zones d'activités économiques.
• Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
• Actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle :
* Création et gestion d'un service « emploi-formation professionnelle » : accueil, information, accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation.
* Mise en place d'actions et d'animations en faveur de l'orientation professionnelle et de l'emploi ; partenariat avec les acteurs institutionnels de l'économie, l'emploi et la formation professionnelle.
* Participation à la Mission Locale de l'agglomération mancelle (ou toute autre structure s'y substituant).
• Soutien aux projets de préservation et de valorisation du patrimoine forestier d'exception que constitue le massif de Bercé ; dans ce cadre, participation aux actions contribuant :
* À une gestion multifonctionnelle et durable du patrimoine naturel et culturel,
* À la politique d'accueil du public, d'éducation à l'environnement, ainsi qu'aux études et aux opérations de communication qui y sont liées.

C. ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

La communauté de communes pourra être prestataire de services auprès d'autres collectivités afin de permettre à leurs habitants d'utiliser les déchetteries communautaires.

D. POLITIQUE DU LOGEMENT

• Politique du logement social d'intérêt communautaire, actions en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social d'intérêt communautaire correspond :
* À la construction, l'aménagement l'entretien et la gestion des logements « intermédiaires ». Sont qualifiés d'intermédiaires des logements meublés destinés à accueillir temporairement des personnes résidants sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.
* À l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 8 logements aidés par opération et par commune.
* Aux actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé. A ce titre, la communauté de communes pourra participer à une O.P.A.H. ou une O.R.A.H. dans ce cadre, elle pourra adhérer à une autre EPCI.

E. CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN DE LA VOIRIE

• Aides à la coordination entre les communes pour des prêts, des achats et entretien de matériel ;
• Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances. Sont d'intérêt communautaire toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent. La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'État ou d'une autre collectivité territoriale. La Communauté de communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.

AUTRES COMPETENCES

F. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET SCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
• L'animation de la salle spécialisée en gymnastique « Ouranos », incluant le transport des personnes vers l'équipement.
• Action de coordination d'une manifestation culturelle et d'une manifestation sportive par an.
Les équipements culturels d'intérêt communautaire sont :
- Une salle de spectacle à créer sur le territoire communautaire
- Les bâtiments accueillant les écoles de musique sur les communes de Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé ainsi que tout nouvel équipement spécifique à l'enseignement musical.
Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont :
- La salle spécialisée de gymnastique « Ouranos » à Parigné-l'Évêque

- Le skate parc de Changé
- 3 espaces multisports de plein air (city stade) à Challes, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé
- Un skate parc à Brette-les-Pins
- Un parcours sportif de plein air sur chacune des communes membres
- Une salle de pratique des arts martiaux et sports de combat (dojo) à créer sur la commune de Changé.

Les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire sont les équipements nouveaux à caractère unique.

G. ASSAINISSEMENT

• Cartes d'assainissement des communes
• Étude d'exploitation des réseaux d'assainissement
• Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement restant de compétence communale.

H. TRANSPORTS

Etude sur les transports intercommunaux.

I. NOUVELLES TECHNOLOGIES

• Gestion et animation d'un Cybercentre : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes pourra adhérer à un Syndicat mixte
• Intranet communautaire.

J. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

• Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes pourra adhérer à un Syndicat mixte ayant pour vocation la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

K. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

• Actions en faveur de la promotion et du développement des différents modes de garde de la petite enfance (0-3 ans) :
- Information et orientation des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs et mise en place d'une cohérence éducative, notamment par la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.
- Construction, aménagement, entretien, des équipements d'accueil collectif des enfants avant leur scolarisation en maternelle et gestion de ces établissements.
- Soutien à l'accueil des enfants à domicile et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire.

• Actions en faveur de l'enfance (3-11 ans) et de la jeunesse (12-18 ans) dans le cadre du temps libre :
- Collaboration à l'élaboration d'un projet social,
- Financement d'une mission d'animation globale et de pilotage sur le territoire communautaire,
- Organisation d'activités éducatives et de loisirs incluant le transport des personnes vers les lieux d'activités.

L. ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

• Participation aux structures et instances locales de coordination gérontologique.

M. ENVIRONNEMENT

• Actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable incluant le transport des scolaires vers les lieux d'animations.

N. ENSEIGNEMENT MUSICAL

• Créer et gérer une école intercommunale de musique.
• Soutenir matériellement et/ou financièrement les associations de musiciens pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.
• Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaires.

O. ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.

Article 3 - Le siège de la Communauté de communes est fixé au 12 rue des Ecoles BP 15 72250 PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE. Des réunions pourront se tenir dans les autres communes adhérentes.

Articles 4 - La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (article L5214.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 5 - Le Conseil de la Communauté de communes est composé de 31 membres selon le mode de répartition suivant :
• BRETTE-LES-PINS : 4 sièges.
• CHALLES : 3 sièges.
• CHANGÉ : 11 sièges.
• PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE : 9 sièges.
• SAINT-MARS-D'OUTILLÉ : 4 sièges.

Article 6 - Le Conseil de communauté élit en son sein un bureau composé du Président et de deux membres par commune. Il comprendra les Vice-présidents dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Les conditions financières et patrimoniales ainsi que les affectations éventuelles de personnel nécessaire à l'exercice des compétences transférées seront arrêtées par le Conseil communautaire au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Les ressources de la Communauté de communes sont :
• Concours financiers de l'État.
• Revenu des biens meubles ou immeubles.
• Sommes perçues en échange d'un service rendu.
• Subvention de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe.
• Produits des dons et legs, organismes sociaux, consulaires et de contractualisations.
• Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
• Fiscalité propre sur la taxe professionnelle.
• Produit des emprunts.

Article 8 - La Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat mixte, par simple délibération du Conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou de plusieurs compétences.

Article 9 - Un règlement intérieur sera établi par le Conseil communautaire.

Article 10 - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils municipaux décidant de la création de la Communauté de communes.

Statuts en vigueur au 26 décembre 2016.

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
rue des Écoles - BP 15
72250 Parigné-l'Évêque
tél : 02 43 40 09 98 / fax : 02 43 40 18 76
courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com

http://www.cc-sudestmanceau.fr

Bilan annuel édité par la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau.
Directrice de la publication : Martine Renaut.
Rédaction : Direction Générale des Services et Service Communication de la Communauté de Communes.
Maquette : Jean-Christophe Jouanneau.
Mise en page : Cécile Hervé-Boscolo.
Photos : Communauté de Communes, Architecte A2A, DR.
Illustrations : Cécile Hervé-Boscolo, Jean-Christophe Jouanneau, DR.
Impression : Compo72, Le Mans - Tirage : 170 exemplaires.
Imprimé avec des encres végétales et sur papier écologique issu de la gestion durable de la forêt (PEFC).